

BULLETIN MENSUEL

DE L' A. D. I. R.



Voix et Visages

ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENNES DÉPORTÉES ET INTERNÉES DE LA RÉSISTANCE - 241, BD ST-GERMAIN, PARIS-7^e - INV. 34-14

DROITS DE L'HOMME ET ESCLAVAGE



L'année 1968 a été déclarée « Année des Droits de l'Homme » parce qu'elle marque le 20^e anniversaire de la Déclaration universelle qui fut un des actes majeurs des Nations Unies.

Cette déclaration définissait un idéal et établissait un programme. Cet idéal a-t-il été atteint et ce programme réalisé ?

Evidemment, si l'on songe à toutes les violations auxquelles on continue d'assister, aux massacres impunis, aux atteintes à la liberté de penser, aux discriminations raciales, aux survivances de l'esclavage, enfin, qui sont le thème principal de ce bulletin, on serait tenté de croire que rien n'a été accompli ou bien peu. On aurait tort, mais il est évident qu'il ne suffit pas de poser des principes et d'obtenir l'assurance qu'un grand nombre de nations les respecteront pour que les discriminations raciales, l'oppression et l'esclavage disparaissent de la surface de la terre. Au surplus, en ce qui concerne l'esclavage, ce n'est pas toujours, comme on va le voir ci-contre, un problème politique.

On a reproché justement à la Déclaration universelle de n'avoir pas de moyens de contrainte. C'est à quoi la Commission des Droits de l'Homme a voulu remédier en faisant adopter deux grands pactes qui établissent des dispositions obligatoires et prévoient des moyens de censurer les violations dont seraient victimes les Etats et les individus. Aboutissement de plusieurs années d'efforts, ces pactes ne sont pas encore ratifiés par les nations signataires de la Charte des Droits de l'Homme et il faudra du temps pour qu'ils entrent en vigueur.

Tous ces délais nous paraissent longs à nous autres Français qui avons l'esprit juridique et qui sommes tentés de croire qu'il suffit d'interdire une chose pour qu'elle doive disparaître. Le « n'y a qu'à » qui est au fond de nous a la vie dure. En

(SUITE PAGE 4)

L'esclavage en Afrique n'est plus un problème politique

par Germaine Tillion

Directeur à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes

Dans toute la région dont il sera ici question (Mauritanie, Maroc, Algérie, Libye, Sénégal, Mali et Niger), la suppression de l'esclavage est, depuis longtemps, un objectif gouvernemental, et les Etats indépendants ont même renforcé les mesures prises antérieurement par les puissances coloniales française ou anglaise. Il n'en est pas de même dans la péninsule arabique, où l'entreprise est beaucoup plus récente ; toutefois, là comme partout, l'esclavage est officiellement supprimé.

Cette suppression officielle est, à l'heure actuelle, un des grands obstacles à la suppression effective de l'esclavage. En effet, il est difficile de demander à un Etat de prendre des mesures contre

une pratique dont il a déclaré qu'elle n'existe plus et c'est pourquoi les actions contre l'esclavage auront intérêt à être très discrètes, voire à adopter une autre étiquette ; par exemple « développement des régions sahariennes », ou bien « programme alimentaire en zone nomade ».

Car l'esclavage n'a pas disparu, malgré des interdictions officielles répétées, et des mesures multiples dont certaines remontent à près d'un siècle : il subsiste aujourd'hui encore chez tous les nomades du Sahara et — partiellement — chez leurs voisins sédentaires. Il serait faux, et parfaitement injuste, d'attribuer cette indigne survie à la négligence ou à la complicité des autorités actuelles de l'Afrique : j'ai partout pu vérifier le fait



Abolition de l'esclavage par la Convention le 4 février 1794.

Lavis de A. Mousiau (Musée Carnavalet.)

4P4616

exactement contraire. Non seulement, dans bien des cas, les gouvernements ont réagi fortement contre l'esclavage, malgré leur opinion publique (notamment en Mauritanie) mais encore certains, par des déclarations vigoureuses, ont provoqué sur leur territoire des conflits sérieux, des batailles rangées avec mort d'hommes, nombreux blessés, rancunes tenaces... Les survivants du combat (ces malheureux esclaves invités un peu trop vite à se croire libres) en furent les principales victimes, car ensuite ils se trouvèrent sans la moindre ressource, et mis au ban de toute la population dans laquelle ils étaient nés. Or, comme on le sait, la marge de survie de l'espèce humaine est très mince dans la région centrale du désert où vivent les Touareg.

C'est dire que la bonne volonté de tous les gouvernements actuels de l'Afrique septentrionale et occidentale ne peut pas être suspectée. En droit et en fait, un esclave qui veut être libre n'a qu'à déclarer qu'il l'est, et partir... S'il le demande, il obtiendra le soutien des pouvoirs publiques, et cela aussi bien en Algérie qu'en Libye ou au Maroc, en Mauritanie qu'au Sénégal, au Mali qu'au Niger (pour ne parler que des pays que j'ai vus).

Dans tous ces Etats, néanmoins, on peut rencontrer des esclaves, — par conséquent des hommes ou des femmes qui acceptent leur situation, qui pouvant s'affranchir ne le font pas.

Pourquoi cette inertie ?

Tous les pays, ou plutôt les régions, où survit l'esclavage sont, à vrai dire, sans industrie ou avec peu d'industrie, et dans bien des cas l'esclave qui accepte son sort agit ainsi par crainte de la pure et simple famine ; chez les Touaregs, en particulier, la pauvreté est si grande que le maître lui-même ne mange pas souvent à sa faim et pourtant il possède toujours quelque chose — des chameaux, un vague droit sur des palmiers — tandis que l'esclave, lui, n'a rien, et aucun moyen de louer son travail dans un pays sans emploi. Dans sa malheureuse position d'esclave, il aidera à conduire une caravane de mil ou de sel, il puisera l'eau des puits, plus rarement il cultivera un terrain. Moyennant quoi il partagera la maigre pitance de son « propriétaire » et il recevra de lui un vêtement les jours de fête.

Esclavage et religion

La faim n'est cependant pas le seul lien qui attache l'esclave à sa condition, car il existe aussi une sorte de ligature religieuse, d'autant plus surprenante qu'elle est en contradiction avec la lettre et l'esprit de la religion musulmane*.

Le Coran, en effet, considère comme une bonne œuvre, comme un acte de piété, le fait pour un maître de libérer ses esclaves. Même il prescrit cet affranchissement lorsqu'il s'agit d'un esclave musulman, — or, tous les esclaves des régions dont nous parlons sont musulmans, et leurs maîtres le sont également. Comment alors la religion de l'Islam peut-

* Il n'existe plus d'esclaves en pays chrétien — sauf peut-être en Ethiopie —, or saint Paul ordonne aux esclaves chrétiens la soumission à leur maître; inversement l'esclavage survit encore dans des pays pratiquant l'Islam, alors que le prophète Mohammed a, au contraire, prescrit aux maîtres de libérer leurs esclaves musulmans. Ceci nous montre combien la distance est grande entre ce que l'on croit religieux et ce qui est religieux. Dans les deux cas c'est la société qui agit, sous le couvert du sacré, soit pour libérer (au nord), soit pour asservir (au sud).

elle interférer dans cet assujettissement qu'elle réprouve cependant explicitement ?

Le biais par lequel la religion interfère dans la servitude est, curieusement, celui de la cérémonie qui doit y mettre fin.

Cette libération, conseillée par le Coran, est sanctionnée coutumièrement par un acte public qui consiste à réunir un groupe d'une dizaine de notables et à proclamer en leur présence qu'un tel est désormais homme libre. Seul le propriétaire de l'esclave peut accomplir cette formalité, et tant qu'elle n'a pas eu lieu l'esclave se sent revendiqué par son maître. Cette revendication l'écrase.

On comprend, dès lors, par quels mécanismes la suppression officielle de l'esclavage contribue partiellement à le maintenir : l'Etat, en effet, ne peut pas fixer un tarif pour la libération des esclaves, « puisqu'il n'y a plus d'esclaves ». Ce tarif, ou plutôt ces tarifs, existent toutefois et une femme esclave vaut en général le double d'un homme esclave ; celui-ci, quand il est adulte et en bonne santé, est estimé dix chameaux. Ailleurs on paiera 50.000 francs et jusqu'à 100.000 francs CFA pour libérer une femme.

Esclavage et société

Il faut bien souligner aussi que, dans toutes les régions où l'esclavage survit (c'est-à-dire les zones où existe encore la vie nomade), l'opinion publique l'approuve, et la preuve de cette approbation est contenue dans le fait que tout esclave qui veut s'affranchir contre le gré du propriétaire commence par s'expatrier. Cela signifie que sa liberté ne sera obtenue qu'à condition qu'il renonce, et pour toujours, à son enfance, à ses proches, à ses amis. A condition aussi qu'il sache ensuite où aller et comment y vivre.

Un garçon jeune, qui a fréquenté une école, tentera cette aventure, mais elle n'est guère possible pour un homme marié ou pour une femme. Cette dernière, dans un mariage régulier (dot payée, fête publique, bénédiction religieuse), doit s'attendre à voir un jour ses enfants revendiqués par le maître. En dehors du mariage, elle n'a qu'une autre issue : la prostitution.

Évolution de l'esclavage

Depuis assez longtemps — dès les débuts de la période coloniale — le commerce des esclaves a été supprimé en Afrique de façon effective ; quant aux raptus d'enfants, la loi les punit sévèrement, mais ils n'ont pas disparu car leurs auteurs sont rarement retrouvés et quand ils le sont ils n'accomplissent pas leur peine. Je connais plusieurs cas d'enfants volés dans la région du fleuve (sud de la Mauritanie, nord du Sénégal) et acheminés vers le Maroc où l'on perd leurs traces. Il s'agit, en général, de fillettes ou de petits garçons de dix à douze ans que de très pauvres parents louent comme bergers ; l'employeur déclare un beau jour que l'enfant a disparu, avec les bêtes qu'il gardait...

En dehors de ces cas, devenus rares, l'esclave, actuellement, est presque tou-

* Il y a une raison à cela : les enfants des esclaves appartiennent partout au propriétaire de la mère et jamais à ceux du père, même lorsqu'ils sont issus d'un mariage et que le père est un homme libre. En outre, si un esclave peut se libérer en prenant la fuite, une femme n'est guère en mesure de le faire.

jours né dans la famille à laquelle il appartient. Il a joué enfant avec ses maîtres, et il est rare qu'il soit traité avec brutalité ; il n'est jamais astreint à un travail fatigant et quand il doit s'y résigner (par exemple si on lui fait puiser de l'eau en été), il arrive que son maître lui donne un salaire pour le décliner. On m'a parlé de 50 francs CFA (par vache abreuvée et gardée et par mois) ; c'est ce qu'on paie un berger mais il est vrai que les relations maître-esclave sont moins simples qu'on pourrait le croire.

En tout cas ce salaire (si salaire il y a), ne consacre nullement une étape de la disposition de soi, ni dans l'esprit de celui qui le paie, ni dans l'esprit de celui qui le reçoit. Toutefois, il masque une évolution : le maître sait que s'il brutalise l'esclave, s'il l'oblige à travailler, s'il le nourrit trop mal, celui-ci s'enfuira et ne pourra pas être contraint à revenir. De ce point de vue, la proximité des grandes villes où l'on peut s'embaucher — Dakar, Port-Etienne, Bamako — font plus pour l'amélioration de la condition servile que la plupart des lois. Très logiquement, c'est loin d'elles que le sort de l'esclave atteint, de nos jours, son maximum de cruauté : la ville ne sert que rarement de refuge à l'esclave, mais elle sert très efficacement à intimider le maître.

Actuellement, un maître impécunieux invitera souvent son, ou ses esclaves, à aller gagner leur vie où ils pourront, et ceux-ci se placeront à bonne distance comme bouchers, maçons, bergers, ouvriers d'usine. Théoriquement, tout ce qu'ils gagneront appartiendra alors à leur propriétaire (déduction faite des dépenses vitales) ; pratiquement, il n'en est rien. Le résultat c'est que, comme dans l'ancienne Rome, il existe des esclaves qui possèdent des biens et qui ont eux-mêmes des serviteurs.

Néanmoins, le maître reçoit toujours quelque chose, — et c'est ainsi qu'il existe encore, de nos jours, tel ouvrier africain (éventuellement embauché à Billaucourt), qui enverra, à vrai dire irrégulièrement, une dime à son « propriétaire » africain.

Même lorsque le sort de l'esclave est apparemment peu cruel, même lorsqu'il subit ce sort sans essayer de lui échapper, il reste qu'il ne dispose pas de lui-même : pour se marier, il doit avoir — effectivement — l'autorisation du maître et s'il meurt le maître prend effectivement tous ses biens.

Mesures à prendre

Dans la situation économique actuelle, l'entreprise la plus aisée contre l'esclavage serait une propagande faite sur place. Cette propagande est exactement ce qu'on peut faire de plus dangereux pour ceux qu'on souhaite affranchir.

En pays targui, c'est une campagne de ce genre qui a été à l'origine de la bataille au cours de laquelle il y eut des morts, et dont la conséquence, pour les survivants, fut d'être totalement privés de ressources : pas de travail, pas de terre, pas de troupeaux, donc aucun moyen de subsister...

Une propagande discrète, faite à l'école ou par l'intermédiaire de personnages religieux, serait au contraire très souhaitable.

La plus élémentaire consisterait à insister auprès des gouvernements africains pour qu'ils punissent plus sévèrement les raptus d'enfants et qu'ils admettent effectivement l'extradition pour ce crime.

Le Troisième Age et ses problèmes

Les Maisons de retraite et leur financement

Depuis Chilpéric, ce fils de Clovis qui fonda à Lyon le premier établissement charitable que notre pays ait connu, l'hospitalisation a pris des formes diverses. Il serait trop long de les énumérer. Disons seulement que, laissée d'abord presque exclusivement aux ordres religieux, l'administration des hôpitaux est peu à peu passée entre les mains de l'Etat.

Pendant les trois premières Républiques, la gestion des établissements hospitaliers est demeurée peu ou prou telle que l'avait instituée le Directoire. De nombreux hospices ont été créés, grâce à des legs, des fondations ou des donations comprenant des biens immobiliers. C'est dire que, le plus souvent, l'hospice n'était pas installé en fonction de son usage futur, mais qu'il devait s'adapter à la résidence familiale qui lui était offerte.

Depuis la fin de la III^e République, une évolution prodigieuse a eu lieu. La médecine a pris un aspect de plus en plus technique, la médecine hospitalière notamment avec la révolution pastorielle et les perfectionnements de la chirurgie.

Une évolution sociale dont l'importance n'est pas moindre a eu lieu parallèlement depuis plus de trente ans et s'est singulièrement accélérée à partir de 1945.

C'est en fonction des nécessités nouvelles qu'est intervenue la loi du 21 décembre 1942. Mais, à peine mises en place, ses dispositions devaient être bouleversées pour tenir compte de l'évolution constante des techniques, dans la plupart des disciplines médicales, et des mesures sociales. Actuellement, la législation hospitalière est régie par les ordonnances de décembre 1958.

L'hébergement des personnes âgées

Ces nouveaux textes ont établi une différenciation entre l'hospice, qui pouvait à l'hébergement des vieillards, infirmes et incurables, et la maison de retraite qui héberge uniquement des personnes valides. En outre, d'importantes mesures ont été prises pour assurer la protection sanitaire des hospitalisés et améliorer les conditions de vie dans les hospices et dans les maisons de retraite.

Qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur privé il ne faut pas oublier que, jusqu'à ces dernières années, peu de travaux avaient été engagés en vue de l'amélioration des conditions d'hébergement et qu'à la fin de la Première Guerre mondiale la plupart des hospices étaient tels que jadis, c'est-à-dire que l'hébergement se faisait le plus souvent en dortoir où « vivaient » les pensionnaires dépourvus de ressources. Quelques chambres à 1, 2, 3 ou 4 lits y étaient quelquefois aménagées, mais elles étaient réservées aux personnes disposant de ressources suffisantes pour acquitter intégralement le prix de pension.

Pour appliquer les normes successivement fixées par les pouvoirs publics notamment le 1^{er} juillet 1965 pour les maisons de retraite, des dépenses considérables sont exigées, souvent hors de proportion avec les ressources des établissements.

Les collectivités, de même que les associations désireuses soit de moderniser un établissement ancien, soit de construire

une maison de retraite, doivent donc rechercher une aide financière extérieure.

Différentes possibilités leur sont offertes :

— Aide de l'Etat conditionnée par l'inscription du projet au plan d'équipement sanitaire et social. Il est ainsi possible d'obtenir une promesse de subvention dont le montant peut égaler 40 % de la dépense.

— Concours financier des organismes de sécurité sociale sous forme de prêt sans intérêts avec différé d'amortissement, remboursable en 30 ans. Le montant maximum du prêt devrait, actuellement être de l'ordre de 30 % de la dépense.

— Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Pour les établissements privés, les possibilités suivantes sont offertes :

— Contribution d'établissements industriels ou commerciaux désireux d'assurer à leurs anciens salariés un logement pour leurs vieux jours ;

— Affectation du produit de la taxe de 1 % instituée par le décret n° 53-701 du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction ;

— Participation de caisses de retraites ne relevant pas du régime général, d'organismes mutualistes ;

— Dons et legs, appels à la bienfaisance privée, et...

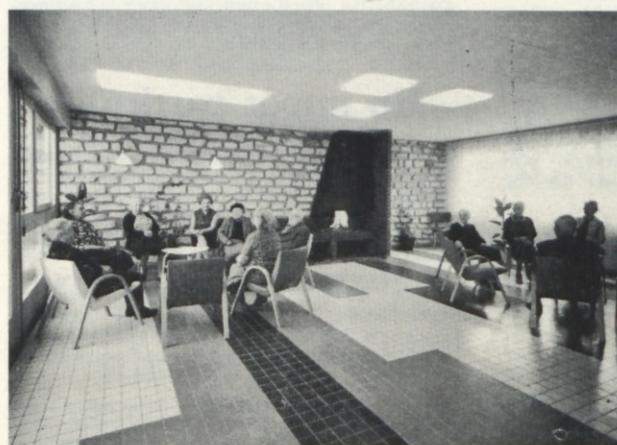
Les foyers - résidences

La création des logements-foyers trouve son fondement juridique dans la loi du 7 août 1957.

L'arrêté du 17 mars 1960 prévoit la possibilité d'utiliser des crédits H.L.M. pour la constitution de maisons de retraite ou de centres de logements individuels assortis de services collectifs.

Ces dispositions ont été abrogées et remplacées par celles de l'arrêté du 28 juin 1966. Le nouveau texte permet la création :

— soit de « foyers-chambres » composés exclusivement ou principalement de logements de type I et ne différant pas sensiblement, par leurs caractéristiques techniques et leur fonctionnement, des



Salle de séjour de la Résidence Verdi à Châtenay-Malabry.

maisons de retraite. Ces « foyers-chambres » sont destinés aux personnes âgées qui, sans avoir de malades nécessitant des soins médicaux constants, ne peuvent plus ou ne veulent plus vivre dans un logement indépendant ;

— soit des « foyers-résidences » composés normalement de logements de type I bis, mais pouvant comporter, à titre exceptionnel, des logements de type I destinés à être utilisés pour des séjours de durée limitée et des logements de type II ;

Ce sont des logements complets (comportant cuisine et salle d'eau individuelles), groupés et dotés de services collectifs dont l'usage est facultatif. Les résidents peuvent vivre dans leur logement de façon indépendante (et notamment y préparer leurs repas), mais ils peuvent aussi utiliser les services collectifs chaque fois qu'ils en ont le besoin ou le désir. Les « foyers-résidences » sont donc destinés aux personnes âgées capables de vivre de manière habituelle dans un logement indépendant mais ayant besoin occasionnellement d'être aidés.

Les logements-foyers ne doivent pas, sauf dérogation ministérielle comprendre plus de 80 logements. Ils comportent :

- des logements proprement dits,
- des locaux communs (hall d'entrée, dégagements, escaliers, etc...),
- des services collectifs.

Leur implantation doit être prévue à proximité d'un centre d'activité (commerces, lieux de culte et de réunion, transports, services divers) et orientés de manière à procurer le maximum d'ensoleillement.

Leur financement

Le prix de revient maximum des foyers logements est fixé comme en matière d'habitation à loyer modéré à usage locatif.

Entrent en compte pour le calcul de ce prix :

- la surface habitable des logements,
- une majoration forfaitaire allant de 5 à 14 m² par personne, suivant le type de logement, tenant compte des services collectifs.

Lorsque les services collectifs du logement-foyer sont ouverts aux personnes âgées de l'extérieur, un financement complémentaire doit être recherché.

Voici quelles sont les possibilités offertes :

— Aide de l'Etat dans les mêmes conditions indiquées plus haut pour les maisons de retraite.

— Concours financier des organismes de Sécurité sociale.

— Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

— Financement complémentaire auprès d'organismes divers.

Conditions d'admission

Dans les maisons de retraite

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement dans la limite des places disponibles.

Les pensionnaires payants versent, au début de chaque mois, le montant du prix de pension, qui, dans les établissements publics et les établissements privés ayant passé une convention avec le département pour recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, comprend toutes les dépenses occasionnées par les pensionnaires.

Les personnes âgées n'ayant pas les ressources nécessaires doivent solliciter le bénéfice de l'aide sociale. A cet effet, il leur appartient d'adresser une demande de prise en charge au maire de la commune où elles sont domiciliées ou, dans les grandes villes, au Bureau d'Aide sociale. Le dossier, après instruction, est soumis à la Commission d'admission qui détermine le montant de la prise en charge et, éventuellement, la participation des débiteurs d'aliments.

Préalablement à leur entrée à la maison de retraite elles déposent leurs titres de pension et de rente entre les mains du comptable et donnent à celui-ci tous pouvoirs nécessaires à l'encaissement des revenus, en leur lieu et place, sous réserve de la restitution de la portion non affectée aux frais d'hospitalisation.

Lorsque les revenus sont inférieurs au montant de la pension, il est laissé à la disposition du pensionnaire 10 % du montant de ses revenus.

Dans les foyers-logements

Dans les foyers-logements le prix de journée comprend les éléments essentiels d'un hébergement : logement, chauffage, éclairage.

Comme les résidents doivent assurer leur entretien, il leur est laissé une somme au moins égale au montant des avantages minimum vieillesse accordés aux non salariés. C'est dire qu'aucun prélevement ne doit être opéré sur les ressources lorsqu'elles sont inférieures ou égales à ce montant. (Actuellement 2.200 F pour une personne seule, 4.400 F pour un ménage).

Lorsque ses ressources dépassent cette somme, le résident en garde, dans tous les cas, la libre disposition.

Si ses ressources lui permettent de rembourser la totalité du prix de journée, aucun prélevement n'est, bien entendu, opéré sur elles.

Restaurant

Le restaurant est utilisé par les résidents et par les personnes âgées du quartier lorsqu'il est ouvert sur l'extérieur.

Le prix des repas est, en principe, fixé au début de chaque année. Le montant en est payé intégralement par les personnes ayant des ressources suffisantes.

En cas de ressources inférieures au plafond (actuellement fixé à 3.700 F) les résidents et personnes âgées du quartier peuvent solliciter la prise en charge, par l'aide sociale, d'une fraction de la dépense.

De même que pour l'admission, la demande est adressée au maire ou au Bureau d'Aide sociale lorsqu'il en existe un. Le montant de la participation est également déterminé par les commissions d'admission à l'aide sociale.

Je voudrais, en terminant, souligner les résultats obtenus qui, s'ils sont encore imparfaits donnent à penser que, dans un proche avenir l'équipement mis à la disposition des personnes âgées répondra en tous points aux nécessités nouvelles.

M. GORCE.

L'esclavage en Afrique

(SUITE DE LA PAGE 2)

Une seconde série de mesures viserait à supprimer effectivement l'esclavage, et non pas seulement à sauver de l'esclavage des enfants nés de parents libres. Elle serait forcément coûteuse, complexe et elle exigerait une coordination bien conduite entre les Etats intéressés et les organismes internationaux.

Cette coordination serait certainement possible en Afrique, et elle éviterait aux Etats qui l'accepteraient des complications sociales graves et prochaines. Il est certain, en tout cas, qu'une réussite obtenue sans secousses, et accompagnée d'une élévation du niveau de vie, encouragerait les Etats d'Asie à suivre cette voie.

F.A.O. et U.N.E.S.C.O.

Il est sans doute bien chimérique d'imaginer une conjugaison de deux organismes aussi compliqués que l'U.N.E.S.C.O. et la F.A.O., mais si une telle chose était possible, on ne pourrait pas trouver une meilleure occasion de la tenter.

Tout d'abord, la F.A.O. mettrait en chantier un certain nombre de « programmes alimentaires », tous orientés vers une production (et non sur des dons) : par exemple des créations de palmeraies ou la reconstitution d'un bétail sélectionné...

Pendant ce temps une personnalité, appartenant à l'U.N.E.S.C.O., serait chargée d'une mission d'enquête dans les pays africains, afin d'estimer le nombre approximatif des esclaves dans chaque région et les investissements à prévoir pour leur libération amiable — ou plutôt pour la consécration religieuse de celle-ci — puisque, juridiquement, ils sont déjà libres.

Cette libération amiable doit, me semble-t-il, se baser sur une indemnité identique et parallèle faite simultanément à l'esclave libéré et au maître qui le libère : par exemple des palmiers, des vaches, des chameaux — selon l'endroit et les moyens de subsistance qu'il est possible de créer sur place.

En effet, le problème pratique de la libération des esclaves est d'abord un double drame de la faim, car l'esclave qu'on libère, dans beaucoup de cas, va, à la lettre, mourir de misère ; dans les autres cas, ce sera le maître. Quant à la société, elle sera empoisonnée pour longtemps par l'amertume de l'ancien propriétaire et par un irrépressible mélange de culpabilité et d'angoisse chez l'homme-objet qu'on aura cru libéré par une décision gouvernementale.

Un impôt particulier

Alors seulement, après que des indemnités bien calculées auraient été offertes et acceptées de bonne foi et sans pression, les Etats intéressés annonceraient la création d'un impôt sur les « serviteurs » (on sait que tel est le terme pudique qui désigne les esclaves) ; cet impôt devrait correspondre au salaire agricole de la région considérée. Lorsque le « serviteur » aurait fait l'objet d'une cérémonie publique de libération, le maître serait affranchi de cet impôt.

Les indemnités internationales amèneraient les propriétaires d'esclaves à prononcer les formules libératoires. A la suite de ces libérations, un jour viendrait où la majorité de l'opinion change-

rait de camp ; l'impôt, alors, ferait le reste. Il existe, en effet, un peu partout, des liens maître-esclave qui se sont dissipés. Quand l'esclave reparait, plus à l'aise que le maître, la revendication ressort des mémoires. C'est alors, disons dans quelques années, lorsqu'il ne sera plus question d'indemniser personne que l'impôt jouera son rôle (« *tu me revendiques, alors paye... ou sinon, accomplis le rite* »).

Conjointement à ces diverses mesures, des missions seraient confiées à des lettrés musulmans, chargés de commenter les passages du Coran relatifs à l'esclavage, en soulignant la valeur que le Saint Livre attribue aux libérations d'esclaves musulmans.

Si cet ensemble complexe était correctement coordonné,

1^o on libérerait effectivement les esclaves, c'est-à-dire matériellement, psychologiquement et définitivement ;

2^o on ne précipiterait pas plusieurs groupes humains dans la disette absolue, avec les contre-coups qui peuvent accompagner celle-ci ;

3^o on retirerait sans douleur de la « corbeille de mariage » des Etats indépendants d'Afrique une véritable vipère, car la survie de l'esclavage dans un milieu qui évolue à toute vitesse, peut devenir une cause de conflits dramatiques entre les castes et à l'échelon individuel.

En effet, la condition d'esclave paralyse encore l'épanouissement de toute une catégorie de l'espèce humaine (qui toutefois a subi longtemps ce malheur dans une sorte de torpeur qui l'adoucissait), mais une société en mutation rapide, telle que la société africaine actuelle, dissipe beaucoup plus vite ses tourpures qu'elle ne guérit ses plaies. Une fois la torpeur dissipée, l'être ne peut plus rien voir d'autre que son malheur.

G. TILLION.

DROITS DE L'HOMME ET ESCLAVAGE

(SUITE DE LA PAGE 1)

fait, ces deux courtes phrases : « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes les formes » (art. 4) s'appliquent à une réalité extrêmement complexe dont Germaine Tillion nous décrit ici, avec sa clarté et sa compétence habituelles, les aspects qu'elle revêt en Afrique. On en mesure du coup toute l'ampleur et l'on comprend que l'abolition juridique de l'esclavage et sa répression n'auront d'effets bénéfiques que si, dans le même temps, des mesures sociales et économiques sont prises pour permettre à des hommes libérés de devenir des hommes libres.

Notre premier devoir est de connaître et de respecter les droits de l'homme. Le second est de nous inspirer des leçons du passé pour éviter que l'abolition d'un abus ne se traduise par un malheur plus grand que cet abus.

J. RAMEIL.

IN MEMORIAM

Sœur Marie Urbain

Fille de la Charité (1887-1967)



Marie Urbain a connu l'épreuve de la captivité. Son patriotisme de Messine et sa charité lui ont fait, dès 1940, aider tous les proscrits et les évadés, sans se ménager, en ayant accepté tous les risques. Arrêtée par la Gestapo en 1943, elle est à la prison de Metz et à celle de Sarrebruck, « pleine d'une gaieté rayonnante », et ses camarades témoignent qu'elle leur redonne, « sinon le goût de vivre, du moins le courage et l'espérance ».

C'est ainsi que nous l'avons connue à Ravensbrück. Privée de sa robe de religieuse et de sa chère cornette, elle reste une vraie Fille de Charité, telle que les voulait M. Vincent, acceptant les humiliations et les misères avec simplicité, servant du mieux qu'elle peut les plus âgées, les plus malades d'entre nous. Il y a en elle une fermeté et une douceur en même temps qui réconfortent. Où les puisse-t-elle, sinon dans le double amour de son cœur pour Dieu et pour ses frères ? Et, dans son dévouement apparent, « son âme reluit comme un soleil » (Saint Vincent de Paul).

Comme St-Vincent de Paul, prisonnier des corsaires turcs et esclave « en Alger », Sœur

Lorsqu'elle rentre du camp, Sœur Marie Urbain reprend courageusement les tâches que lui confient ses supérieures. Plus fatiguée, sans doute, mais sans vouloir le laisser paraître, elle occupe, comme avant son arrestation, des postes de grande responsabilité : à Algrange, à la Maternité de Nancy, à Moulins-Préville enfin, où elle devra se résigner à une moindre activité et mourra après 48 ans de vie religieuse.

Je la revois au Struthof, il y a quelques années, les grandes ailes de sa coiffe encadrant son ferme et affable visage, le regard direct, le sourire si plein de gentillesse. Ses camarades de la section lorraine l'entouraient affectueusement. Comme elles doivent sentir douloureusement le vide de son absence ! Les témoignages que nous avons reçus d'elles (en particulier de nos amies Blanche Kremer et Madeleine Perrin, que nous remercions) redisent le dévouement sans limites de Sœur Marie Urbain, son courage, la bonté de son cœur. La patrie reconnaissante lui avait donné la Croix de Guerre avec palmes, la Médaille de la Résistance, la Légion d'Honneur. Aujourd'hui, elle a reçu une autre récompense : vraie Fille de la Charité, elle est devenue — comme l'avait promis le bon Monsieur Vincent — « une grande reine au ciel ».

Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE.

Germaine Luttwig

Notre chère camarade, Mme Luttwig, née Germaine Munier, s'est éteinte en son domicile de Metz le 29 décembre 1967, à l'âge de 75 ans.

Elle fut ma voisine de table à Ravensbrück, au cours de la quarantaine du convoi des 27.000. La noblesse de sa physionomie énergique et sereine m'avait tout de suite conquise ; j'aimais retremper dans la source jaillissante de foi et d'espérance de sa conversation mon propre optimisme et ma volonté de résistance au sadisme nazi.

Toujours attentive aux autres, mais discrète sur elle-même, elle m'avait cependant laissé ignorer le procès retentissant qui, dès 1940, l'avait opposée de tout son ardent patriotisme à l'occupant de sa chère Lorraine, en lui méritant le beau surnom de « Colette Baudoché » et l'hommage ému de Maurice Barrès, auteur de cet ouvrage.

Avec la même ténacité, son amour de la France se manifesta durant la dernière guerre au sein des Services spéciaux de la Défense nationale. Son mari, commandant de réserve, et son fils combattaient, l'un en Algérie, l'autre en Angleterre avec la R.A.F., lorsqu'elle fut arrêtée à Royat, le 26 juin 1943. Internée au fort de Romainville, puis déportée à Ravensbrück, après les plus cruelles souffrances endurées avec le même indomptable courage, elle fut libérée par le prince Bernadotte et rapatriée en 1945 à Metz, où elle devait avoir la douleur de perdre son époux le 13 juin 1951.

Nous conserverons dans nos coeurs le rayonnant souvenir de Germaine Luttwig qui fut, dans la continuité de sa vie, un symbole de droiture et de patriotisme au service de la France. Puisse la juste fierté



Ci-dessus : Mme Jahan.
Ci-contre : Croquis de Mme Luttwig fait à Ravensbrück par Jeannette L'Herminier.

attachée à sa mémoire adoucir un peu pour ses enfants et pour toute sa famille la cruauté d'un deuil que nous partageons si fraternellement.

J. L'HERMINIER.

SECRÉTARIAT SOCIAL

Le ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre communique :

L'article 78 de la loi de finances pour 1968, n° 67-1114 du 21 décembre 1967, prévoit de majorer de 20 % les pensions des titulaires de la carte de déporté politique les plus gravement atteints.

Yvonne Jahan

Notre tante Yvonne n'est plus ! Après une longue agonie de 53 jours, elle nous a quittées, délivrée, enfin ! le 29 décembre dernier.

A nos lundis de l'A.D.I.R., nous allons l'évoquer souvent. Petite silhouette fragile, crispée dans sa volonté de courage — un courage à dents serrées. Elle avait besoin de se retrouver chaque lundi parmi ses amies. Besoin aussi de se sentir nécessaire aux autres. Douce et lourde chaîne. Elle travaillait au bureau de l'A.D.I.R. chaque lundi depuis des années. Elle allait près des camarades malades, sans souci des étages à gravir bien souvent. Dans son quartier, elle faisait réciter le catéchisme aux enfants chaque semaine. Elle faisait partie du Service d'entraide des grands immeubles, alors qu'elle avait tant, tant besoin de repos. Son organisme était gravement atteint : séquelles de la déportation. Moralement, une peine inguérissable la minait : elle avait élevé quatre fils. Trois étaient morts pour la France : Pierre et Jean, les ainés, cherchaient à rallier l'Angleterre avec leurs camarades de l'Ecole Navale. Leur bateau a sauté sur une mine le 15 juin 1940. Yvonne, cette mère douloureuse, continue la lutte que ses fils ont voulu commencer. Le Réseau « Mithridate » — où étaient engagés des camarades de ses fils — la contacte, l'engage. Elle est arrêtée en septembre 1943. Son mari, Robert, notre ami à toutes, reste seul avec ses deux garçons : Michel et le tout jeune Jacky.

La libération ! Yvonne revient, diminuée physiquement par ces longs mois de déportation. La famille « mutilée » est là... La grande peine est toujours là, elle aussi. Et le petit Jacky a grandi. Il pense à ses frères : les deux grands... disparus... en commençant le combat. Michel, le troisième a combattu en volontaire... Et lui ? Journaliste, reporter. Reporter de guerre ? Pourquoi pas ? Il part pour l'Indochine. Et c'est Dien Bien Phu, hélas ! Le 21 avril 1954, Jacky est tué !

Les fardeaux sont réservés à ceux qui peuvent porter beaucoup ! Pauvre Yvonne ! Elle donnait parfois l'impression qu'une simple obstination à vivre la tenait. Souvent, en parlant de ses garçons, sa voix se brisait, les larmes brillaient dans ses yeux sans jamais couler.

Les joies de l'amitié lui étaient indispensables. Elle savait donner, elle pouvait recevoir ! Jusqu'à la fin nous l'avons entourée et bien souvent elle a laissé voir combien notre fidélité lui était précieuse.

Chère Yvonne, à nos lundis de l'A.D.I.R. tu ne seras plus jamais présente hélas ! Tu ne seras jamais tout à fait absente non plus...

Lise LESEVRE.

Toutes dispositions ont été prises pour que cette majoration soit liquidée par les services du ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre, directement et dans les meilleurs délais.

Les bénéficiaires de cette mesure n'ont donc à effectuer aucune demande.

Un communiqué ultérieur précisera la date de la mise en paiement de cette majoration, qui prendra effet du 1^{er} janvier 1968.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

AURA LIEU

le Samedi 9 Mars 1968, après-midi

AU MUSÉE SOCIAL, 5 RUE LAS CASES, PARIS 7^e (Métro : Solférino)

A 15 heures : Assemblée générale, Musée Social (salle Paul-Delambre), 5, rue Las-Cases, Paris-7^e (métro : Solférino).

A 18 h 30 : cérémonie à l'Arc de Triomphe. Rassemblement à 18 h 15, angle Champs-Elysées - avenue de Friedland. L'Association des Résistants de 1940 se joindra à l'A.D.I.R. pour cette cérémonie.

A 20 heures : dîner au restaurant Zimmerman, 1, place du Châtelet (métro Châtelet). Prix du dîner : 18 francs, vin et service compris. Il est indispensable de s'inscrire avant le 1^{er} mars et de régler en même temps le prix du repas, soit à l'A.D.I.R., soit auprès des délégués.

ELECTIONS

Afin de se conformer aux statuts, l'Assemblée générale devra procéder au re-

nouvellement du tiers du Conseil d'administration. Les membres sortants sont cette année Mmes : Côme, Oddon, Payen, Rameil, de Renty, Tillion.

Les membres sortants peuvent être réélus, mais toutes nos adhérentes ont la possibilité de poser leur candidature.

Les candidatures au remplacement des membres sortants désignés ci-dessus devront nous parvenir le plus rapidement possible.

COTISATIONS ET POUVOIRS

Nous serions reconnaissantes à toutes nos camarades de bien vouloir s'acquitter avant l'Assemblée générale de leur cotisation 1968, dont le montant minimum est de 5 francs.

Nous leur rappelons qu'en dehors des versements faits directement au siège de l'association, seules les déléguées des sections de province ont pouvoir d'encaisser les cotisations au nom de l'A.D.I.R. (Association Nationale des Anciennes Déportées et Internées de la Résistance).

Le mandat pour le paiement des cotisations et le pouvoir pour le vote ont été envoyés sous pli séparé, dès le début de l'année 1968.

**

N.B. — Les camarades ayant réglé leur cotisation avant réception de notre mandat sont priées de nous excuser de cet envoi et de le considérer comme nul.

Vie des Sections

SECTION DE METZ

Le 3 décembre dernier, à Ars-sur-Moselle, agréable localité de la vallée, déjà chère aux Romains — qui nous y ont laissé un remarquable aqueduc — avait lieu notre déjeuner annuel.

Cette fois, nous fêtons un peu la Saint-Nicolas toujours en honneur dans notre bonne Lorraine.

C'est avec joie que les Messines accueillirent les amies venues des extrémités de la région, de Sarreguemines et Bitche à Charleville-Mézières. Nous étions 17.

Excellent déjeuner dans une ambiance très gaie et musicale.

Au dessert, le claquement des papillotes fut bientôt renforcé par de la grosse artillerie, certain pharmacien ayant à cœur d'éduquer ses mises en boîte (ou avec) un pétillant nectar champenois, Nous le remercions bien. *Vinum bonum...*

Vint l'échange amical des cadeaux, toujours très apprécié, puis le tirage au sort du lot offert par la section et gagné par nos amis Félix. Venus des Ardennes par grand froid ; il méritaient bien cette chance. Peut-être sont-ils repartis sur leurs tapis volants ?

A. FRANÇOIS.

SECTION LOIRET-CENTRE

Notre section vient d'être cruellement éprouvée. Deux de nos camarades et amies nous ont quittées.

Marie Barbary, qui endurait depuis des mois de grandes souffrances est décédée chez elle quelques jours avant Noël. Une très nombreuse assistance l'accompagna jusqu'à sa dernière demeure. Une gerbe fut déposée sur sa tombe au nom de l'A.D.I.R. M. Buller, ancien déporté et ancien maire de Blois, lui adressa au nom de tous un dernier adieu.

Membre du réseau Buckmaster, Marie

Barbary fut arrêtée le 7 juin 1943 par la Gestapo. Internée à Bourges, à Orléans, à Romainville, à Compiègne, elle fut déportée à Ravensbrück, puis à la mine de sel de Beendorf. Le courage, la bonté et le dévouement étaient ses grandes qualités, qu'elle conserva à son retour, avec ses camarades et avec son entourage. Elle était chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de la Médaille de la Résistance et de la Croix de Guerre.

Nous nous associons de tout cœur au profond chagrin de son mari et de ses amis.

**

C'est le 31 décembre que Suzanne Chevallier nous quittait après un long martyre. Ses obsèques eurent lieu le 3 janvier en la chapelle des Hospices d'Orléans, en présence des plus hautes personnalités du Loiret, de ses camarades du Corps franc Vengeance, de ses amies déportées et des représentants des associations de déportés. Citons en particulier MM. Breton et Rebillon qui se sont tant dépensés au moment de sa mort et de ses obsèques, ainsi que les personnes dévouées qui l'entourèrent pendant sa maladie.

Au nom des déportés et des résistants, M. Claude Lemaître évoqua le souvenir de Suzanne en termes très émouvants. Il rappela son engagement dans la Résistance et celui de son mari, qui ne devait pas revenir de déportation. Meurtrie dans son affection, Suzanne Chevallier ne cessa de se dévouer pour ses camarades. Titulaire de la Croix de Guerre et de la Médaille de la Résistance, elle devait être prochainement promue Chevalier de la Légion d'honneur.

Nous n'oublierons jamais son courage exemplaire, son bon sourire et son esprit de camaraderie.

Adieu, chères camarades.

M. FLAMENCOURT.

CARNET FAMILIAL

NAISSANCES

Patrick, deuxième petit-fils de notre camarade, Mme Dominjon. Fontainebleau, 18 novembre.

Valérie, petite-fille de notre camarade, Mme Probst. Vitry-le-François, 23 janvier 1968.

Olivier de Juvigny, petit-fils de notre camarade Marie de Robien, de Huisseau-sur-Mauves, le 11 décembre 1967.

MARIAGES

Joëlle Mahé, petite-fille de notre camarade Mme Mahé, a épousé Jean-François Groleau. Nantes, 10 février 1968.

Yvan Ramos, fils de notre camarade, Mme Ramos, s'est marié à Toulouse, le 13 janvier 1968.

Claude Thanguy, fils de notre camarade Mme Thanguy, a épousé Micheline Benerville. Rennes, 27 décembre 1967.

DÉCÈS

Notre camarade Mme Bonnamy a perdu sa belle-mère. Palaiseau, janvier 1968.

Notre camarade Mme Bellostat est décédée. Clermont-Ferrand, décembre 1967.

Notre camarade Mme Croisé a perdu son mari. Alençon, décembre 1967.

Notre camarade Mme Louisette Botuha a perdu sa mère. Le Mans, 3 janvier 1968.

Notre camarade Mlle Dauty est décédée. Rodez, janvier 1968.

Notre camarade Mme Richard est décédée. Le Mans, 17 janvier 1968.

Notre camarade, Mme Laigneau-Pradet a perdu sa mère. Toulouse, novembre 67.